~~FRC 9657~~

Case
FRC
13528

CATÉCHISME
DU TIERS ÉTAT,
A L'USAGE DE TOUTES LES PROVINCES
DE FRANCE,
ET SPÉCIALEMENT DE LA PROVENCE.

Non ut
Serpentes avibus geminentur tigribus agni.
HORAT. Art Poét.

1788.

THE NEWBERRY
LIBRARY

PRÉFACE.

IL faut des livres aux hommes, & des catéchiſmes aux enfans. Le tiers état n'eſt encore qu'un enfant bien foible & bien mal inſtruit : affoibli par ſes malheurs, maltraité par ſes ſupérieurs, il ne connoît ni leurs devoirs ni les ſiens. Ce petit catéchiſme le rendra bien ſavant s'il l'inſtruit de ce qu'il doit aux autres, & bien puiſſant s'il l'inſtruit de ce que les autres lui doivent.

CATÉCHISME DU TIERS ÉTAT.

D. Qui êtes-vous ?

R. Un Manant.

D. Qu'eſt-ce qu'un Manant ?

R. Un homme , un citoyen, un membre du tiers.

D. Qu'eſt-ce que le tiers ?

R. Le pere nourricier de l'état ; ſon défenſeur le plus généreux.

D. Comment en eſt - il le pere nourricier ?

R. Par l'agriculture, le commerce, les arts, qu'il cultive lui ſeul pour le profit de tous.

D. Comment ſon défenſeur le plus généreux ?

R. En ſe vouant à tout, en ſacrifiant tout, ſans autre rétribution, ſans autre eſpérance que cinq ſols, l'hôpital & la mort.

D. Les deux premiers ordres ne font-ils pas des ſacrifices ?

R. Ils le devroient, au moins par juſtice & par reconnoiſſance : ils ſont les plus riches propriétaires, ils ont toutes les diſtinctions, toutes les faveurs.

D. Mais ne payent-ils pas quelque contribution ?

R. Bien peu, ſi peu, de ſi mauvaiſe grace, avec tant de reſtrictions qu'on ne doit pas leur en tenir compte.

D. Mais encore que payent-ils?

R. Environ la vingtieme partie de leurs revenus, qu'ils puiſent aiſément dans leur ſuperflu, tandis que le tiers preſſuré, exténué, paie environ la troiſieme partie du ſien, & le plus ſouvent il eſt obligé de le prendre ſur ſon abſolu néceſſaire?

D. Mais les premiers ordres ont des privileges!

R. Non pas celui d'être injuſtes & cruels. L'injuſtice ne fut jamais un titre.

D. Leur poſſeſſion vient de ſi loin !

R. Eh bien ! encore un peu plus loin nous étions égaux, nous étions freres. S'il exiſte une ligne de démarcation entre eux & nous, ce n'eſt pas l'ouvrage du tems, encore moins celui de la nature ; c'eſt celui de l'adreſſe & de la force.

D. Cependant ils vous ont admis aux états en nombre égal au leur, & c'eſt de leur part une condeſcendance.

R. Dites une juſtice ; mais nous la devons au cœur paternel de notre monarque ; il n'a rétabli les états de Provence qu'à cette condition expreſſe.

D. Du moins les deux premiers ordres ont-ils eu le mérite de la ſoumiſſion !

R. Pas même un mérite ſi mince.

D. Par quoi en jugez-vous ?

R. Par l'eſprit de chicane & de tyrannie qu'ils ont apporté dans les derniers états, par les efforts qu'ils ont fait pour rendre toute égalité illuſoire & vaine.

D. Comment cela ?

R. En nous aſſerviſſant à des réglemens qu'ils violoient, en nous refuſant des droits qu'ils s'arrogeoient à eux-mêmes : un ſyndic, par exemple, le libre choix de nos repréſentans, une puiſſance égale dans la commiſſion intermédiaire,

une juste répartition des impôts ; tout cela n'est-il pas de droit naturel, de justice rigoureuse, eh bien! ils nous ont refusé tout cela ! .

D. Mais pourquoi souscrire à tant d'injustices ?

R. Que pouvoient cinquante-six du tiers contre cent quarante-deux des deux premiers ordres ? c'est avec une supériorité aussi révoltante qu'ils n'ont cessé de vôter sur nos intérêts les plus chers, & de former eux-mêmes toutes les délibérations.

D. Voici le retour des états ! ces Messieurs s'empresseront sans doute à réparer des torts aussi graves.

R. Nous ne l'espérons pas ; c'est dans la justice du roi & dans le sen-

timent intime de ſes propres forces que l'ordre du tiers doit chercher ſes reſſources ; s'il s'abandonne lui-même, tout eſt perdu.

D. Que doit-t-il donc faire ?

R. S'eſtimer ce qu'il vaut & défendre à tout prix une égalité juſte & néceſſaire.

D. Pourquoi tenez-vous ſi fort à cette égalité de repréſentation ?

R. Pour en venir, s'il eſt poſſible, à une égalité de charge. Nous ſommes accablés.

D. Voudriez-vous donc que les deux premiers ordres payaſſent comme vous, les chemins, par exemple ?

R. Ne les briſent-ils pas, eux,

leurs gens, leurs fermiers, leurs chariots, leurs voitures ?

D. Voudriez-vous les soumettre comme vous à la contribution pour les bâtards ?

R. Sont-ils donc si chastes ou si impuissans ?

D. Le don gratuit & cette foule de charges & d'impôts ?

R. N'ont-ils pas une existence, une famille, des biens à conserver & à défendre ? Ne sont-ils pas citoyens & françois ?

D. Mais que vous faut-il pour arriver à cette égalité ?

R. Précisément ce qu'on nous refuse, je vous l'ai dit, le libre choix de nos représentans tant dans

les communautés que dans les vigueries, un ſyndic éligible tous les deux ans, une repréſentation en nombre égal dans la commiſſion intermédiaire, une aſſemblée des communes immédiatement avant & après les états ſous la préſidence d'un membre du tiers choiſi par lui-même.

D. Pourquoi cette préſidence à l'un des vôtres ?

R. Pour qu'il n'ait point d'intérêt oppoſé à celui du corps, pour qu'il ne gêne pas la liberté des ſuffrages.

D. Cette aſſemblée des communes eſt-elle néceſſaire, & les états ne pourvoient-ils pas à tout ?

R. Non : nous avons des intérêts particuliers à traiter ; des droits, des procès à défendre. Nous nous devons plus que jamais secours & intervention, nous sommes le faisceau de verges ; si on parvient à nous désunir, on nous brise. (1)

D. Les Procureurs du pays ne viendront-ils pas à leurs secours avec leurs *entrailles paternelles.*

R. Ils ne sont plus les peres des communes, ce sont les gens de tous les ordres.

---

(1) Les communautés ne doivent point oublier que c'est à cette intervention qu'elles doivent le rachat de leur bannalité & plusieurs autres avantages dont elles jouissent.

D. Mais ils ſe qualifient de Procureurs-nés !

R. S'ils ſont nés ce n'eſt pas de nous, ils ne nous appartiennent pas. C'eſt la ville d'Aix qui les enfante ſeule, qu'elle les allaite, qu'elle les choye; un corps de nation tel qu'une province entiere doit avoir ſes adminiſtrateurs à elle & de ſon choix.

D. Monſieur l'archevêque d'Aix n'eſt-il pas auſſi Préſident-né ?

R. C'eſt encore ici une naiſſance bien illégitime; même abus, même réforme. Pour que Mr. l'archevêque fût un préſident bien né, c'eſt dans le ſein des états qu'il auroit dû naître.

D. Lui refuſerez-vous le droit de nommer aux commiſſions ?

R. Sans doute ; il eſt abſurde que chaque ordre ne nomme point ceux qu'il eſt cenſé commettre. C'eſt un moyen de prévenir la corruption & de ne laiſſer aux plats adulateurs que l'opprobre du rôle honteux auquel ils ſe condamnent.

D. Mais, votre Préſident a-t-il donc tant de pouvoir ?

R. Tout celui qu'on lui croit. C'eſt en ſe faiſant trop petits que pluſieurs hommes lâches en font paroître quelques autres trop grands.

D. Comment voudriez-vous que le Préſident & les députés fuſſent élus ?

R. Au ſcrutin ; lui ſeul ne ment pas.

D. Vous penſez donc que le tiers doit nommer lui-même ſes repréſentans aux états généraux ?

R. Lui ſeul en a le droit ; il y va de ſon exiſtence.

D. Les députés des bonnes villes ne ſont-ils pas vos repréſentans naturels ?

R. Non. Ils ſont ceux de leurs mandans qui ont des intérêts différens & ſouvent contraires aux nôtres. La plupart d'entr'eux ſont nobles, & ne doivent leur miſſion qu'à la place qu'ils occupent & qu'ils ont acheté.

D. Mais les Magiſtrats, les Offi-

ciers des Cours souveraines, ne feriez-vous pas sagement de les choisir pour vos représentans aux états généraux ?

R. Bien moins encore. Ils sont un corps à part qui depuis bien long-tems cherche à s'élever sur les ruines de tous les autres corps.

D. Mais n'ont-ils pas été créés pour vous ? N'étoient-ils pas des roturiers, des vôtres ?

R. Oui, mais ils l'ont oublié. Tous sont grands Seigneurs, ou veulent le paroître.

D. Mais les Avocats ne vous conviendroient-ils pas pour représentans ? ils sont si bruyans, ils jasent si bien !

R. Oui, pour & contre : à beaux deniers comptans, ils ſont les eſclaves de la Magiſtrature, les champions de qui les achetent.

D. Mais n'excepterez-vous point M. P.... l'Aſſeſſeur ?

R. Il a dit qu'il n'étoit plus l'homme du tiers, & il tient parole.

D. Et M. B..... ?

R. Il a refuſé d'écrire pour nous : ſans doute il craint de ravaler ſa plume. (1)

---

(1) Ceci paroîtra un paradoxe : mais j'oſe aſſurer que le tiers riſque beaucoup s'il s'attache à nommer pour ſes repréſentans aux états généraux des Avocats de profeſſion.

La vanité du babil, l'habitude de la vénalité, l'inſtabilité de leur jugement verſa-

D. N'eſt-il donc aucun Avocat qui puiſſe contenter le tiers état?

R. Je l'ignore : mais pour moi je n'en connois qu'un qui ait oſé parler pour nous ; c'eſt *Bouche*. Il faut rendre cet hommage à ſon patriotiſme & à ſon courage.

D. Où prendrez-vous donc vos repréſentans ?

R. Dans la Province entiere,

---

tile, la malheureuſe routine de diſputer ſur ce qu'il y a de plus clair, & de chicaner ſur ce qu'il y a de plus juſte, rendront infailliblement dans les grandes affaires les Avocats de profeſſion quelquefois corruptibles, ſouvent ſuſpects & toujours épineux : du bon ſens, de la droiture, point de babil, voilà ce qu'il faut apporter aux états généraux.

parmi les citoyens vertueux, entiérement dégagés de tout esprit de corps, & de tout préjugé d'état.

D. Dans quel nombre prétendez-vous assister aux états généraux?

R. Au moins en nombre égal à celui des deux premiers ordres.

D. Pourquoi cet au moins?

R. Nous formons seuls un grand peuple, & nous payons bien davantage que les deux premiers ordres ensemble.

D. Mais le Parlement de Paris ne le veut pas; & vous savez qu'il a rendu un Arrêt qui vous renvoie à ce que vous étiez en 1614?

R. Ce n'est pas le seul qui ait sacrifié les intérêts du peuple. Mais

l'équité le reprouve, & le Roi le caſſe.

D. Quel intérêt ſi grand pouvez-vous avoir aux états-généraux ?

R. Le plus grand de tous. Nos perſonnes, nos biens, nos droits à défendre, ceux de nos enfans & de notre poſtérité.

D. Eh bien ! qu'y demanderez-vous ?

R. Qu'on nous allege, qu'on nous aide du moins à ſupporter les charges de l'état.

D. Comment cela ?

R. Par une égale répartition des impôts ſur tous les ordres. Elle eſt de juſtice & de néceſſité.

D. Mais le malheur des tems ?

R. En ſommes-nous cauſe ; & n'eſt-il que pour nous ?

D. La dette nationale eſt exceſſive ?

R. Si c'eſt la dette de la nation, eh bien ! nous payerons tout.

D. On mettra de nouveaux impôts ?

R. Il le faut bien ; ſi la nation y conſent.

D. Ce conſentement le croyez-vous néceſſaire ?

R. Indiſpenſable & de droit naturel.

D. En ferez-vous la demande aux états généraux ?

R. Oui, de toutes nos forces.

D. A qui déſormais adreſſeroit-on les édits, les loix ?

R. Les loix fiscales aux états généraux ; les autres loix aux états des Provinces, à qui seuls il appartient d'en connoître.

D. Et le Parlement ?

R. Il les inscrira, il en aura la manutention ; c'est-là sa tâche : il n'en a pas d'autre.

D. Cependant il s'érige en législateur, & nous avons de lui une foule de réglemens pour toute la Province ?

R. C'est encore là un de ces abus révoltans contre lesquels nous devons réclamer.

D. Pourquoi cela ?

R. Faut-il donc vous le redire ? Un corps particulier formé à prix

d'argent, ayant des vues & des intérêts personnels, se mettre au-dessus du corps entier de la nation & lui faire la loi, cela répugne à tous les principes.

D. Cependant il faut des réglemens : à qui confierez-vous le droit d'en faire ?

R. A la nation elle-même, ou aux représentés dans les états généraux ou dans les états des Provinces : nos états n'ont-ils pas fait les statuts qui nous gouvernent ?

D. Oui, mais sous vos Comtes & avec leur sanction ?

R. Eh bien ! le Roi y donnera la sienne ; & voilà la loi dans toute sa force.

D. Ces réglemens des Cours ſont-ils donc ſi injuſtes ?

R. Très-ſouvent, ſur-tout de la maniere arbitraire dont on les exécute. Je ne ſuis qu'un homme fort ignorant ; mais j'ai entendu bien des gens inſtruits s'en plaindre, la larme à l'œil & le déſeſpoir dans l'ame ; j'ai même vu de ma lucarne des Conſuls en chaperon qu'un Arrêt de réglement forçoit de viſiter un Conſeiller en chenille.

D. Une pareille prétention n'eſt pas ſans exemple ?

R. Oui. Le deſpote *Griſler* forçoit les Suiſſes à ſaluer ſon bonnet.

D. Mais ne devez-vous pas regarder un membre du Parlement,

un Conſeiller, un Préſident, comme s'il repréſentoit le Parlement même ?

R. Un Conſeiller, un Préſident repréſentent le Parlement, comme un ſoldat repréſente une armée, comme un curé repréſente un concile. Voilà les hommes. Et c'eſt ainſi qu'ils veulent s'aggrandir de tout ce qui eſt à leur portée. Le Parlement ſans doute repréſente le Roi, & nous lui devons le reſpect; mais un membre du Parlement ne repréſente que lui-même, & nous ne lui devons que la juſtice.

D. Ces viſites dont vous parlez, ne ſont après tout que des bagatelles, une choſe de pure vanité, un jeu inventé par de grands enfans.

R. Si la vanité peut aller à cet excès que ne feront pas les autres paſſions ?

D. Quel moyen de remédier à tant d'abus ?

R. Il eſt ſimple ce moyen, c'eſt de ſupprimer la vénalité des charges.

D. Cette vénalité eſt-elle un ſi grand mal ?

R. Le plus grand de tous. Elle corrompt les mœurs & met la richeſſe en place de l'honneur & de la vertu. C'eſt avilir & compromettre la nation que de la ſubordonner à ces hommes d'argent : qui achete apprend à vendre.

D. A vous entendre on diroit que la juſtice eſt vénale ?

R. Non, mais on nous laiſſe la crainte, & la crainte n'eſt pas une chimere pour le peuple.

D. Mais les anciens états généraux n'ont-ils pas fait des repréſentations toujours inutiles contre la vénalité ?

R. Il faut eſpérer qu'à la prochaine aſſemblée ils ſeront plus fermes & plus heureux : dans les anciens états nous n'étions que des enfans ; mais depuis l'expérience & nos malheurs nous ont fait hommes.

D. La circonſtance n'eſt pas favorable pour l'abolition de la vénalité ; l'état eſt obéré ?

R. Les provinces prêteront leur ſecours : elles peuvent s'obliger à un rembourſement de charges

qu'elles feront peu-à-peu, en détail, & à mesure qu'elles deviendront vacantes.

D. Où prendront-elles les fonds néceſſaires ?

R. Dans une ſage économie, dans le retranchement abſolu de tous les objets de luxe qui, dans ce tems de calamité, inſultent à la miſere publique & ne ſervent qu'à l'aggraver. (1)

---

(1) On peut compter parmi ces objets tous les chemins faits à grands frais pour n'arriver qu'aux châteaux des Seigneurs.

Ce Palais conſtruit avec deux millions, pour rendre la juſtice que St. Louis rendoit ſous un ormeau.

Une Bibliotheque dont on prétend équitablement faire ſupporter les frais au tiers

D. Quels ſujets choiſirez-vous pour vos Magiſtrats ?

état, parce qu'il ne ſait ni lire ni écrire.

Les ſommes immenſes deſtinées aux *cas inopinés* & pourtant très-prévus.

Des cautionnemens exigés pour le profit de la ſeule caution.

Ce bataillon d'Ingénieurs qui, comme tant d'autres, attaquent le peuple ſur les grands chemins.

Le Canal ou plutôt le gouffre d'*Orgon*, où l'or roule au lieu de l'eau.

Ces lettres qui, je ne ſais comment, ſe transforment en paquets monſtrueux, dont la Province paie bénignement le port pour l'intérêt public & la commodité de Meſſieurs les Adminiſtrateurs.

Les frais de l'adminiſtration uniquement payés par le peuple, comme des écoliers payent les verges pour ſe faire fouetter, &c. &c. &c. & mille *& cætera*.

R. Des hommes éclairés & vertueux, qui connoiſſent les loix & les obſervent : les états les déſigneront au nombre de trois ; le Roi nommera le plus digne.

D. Sans doute alors vous ſerez ſatisfaits ?

R. Oui, ſi nous ſommes jugés par nos Pairs : cette ſûreté nous a toujours manqué.

D. Mais pourquoi craignez-vous tant d'être mal jugés par des Magiſtrats, parce qu'ils ſont nobles & ſeigneurs ?

R. Seigneurs ! C'eſt là le ſujet le plus grand de notre inquiétude & de nos alarmes. Qu'un homme du peuple, une miſérable Commu-

nauté ait à plaider contre un homme de leur rang, c'eſt ſur leur intérêt perſonnel qu'ils prononcent : il nous faut à nous des Juges de notre état qui, ſans prévention comme ſans intérêt, jugent les procès ſans regarder les hommes.

D. Voilà bien de la prévoyance !

R. Elle ne ſuffit pas encore : ne devons-nous pas ſonger à notre vie & à notre honneur ?

D. Sont-ils donc expoſés ?

R. Oui ſans doute, à l'ignorance, à la prévention, à la paſſion peut-être d'un Juge à qui ſeul on confie le terrible droit d'informer.

D. Qu'avez-vous tant à craindre du Magiſtrat qui informe ? Ce n'eſt

pas celui qui vous juge en dernier ressort.

R. Non ; mais c'est lui qui fait juger. Le Magistrat souverain quand il condamne est guidé par la loi, le Juge subalterne quand il informe n'a de guide que lui-même.

D. Que faut-il donc pour vous rassurer sur les informations ?

R. La publicité des interrogations, le secours d'un Avocat & la présence de quelques assesseurs.

D. Il ne manque plus rien sans doute à vos précautions ?

R. La plus essentielle manque encore, un Juge des Juges, des Magistrats qui remplissent la fonction trop oubliée des *missi-dominici*.

D.

D. Mais vous qui pouſſez ſi loin la défiance, ne vous défierez-vous point de ces ſortes de Commiſſaires?

R. Ils ſeront hommes; ils peuvent ſe tromper & nous tromper; mais leur miniſtere ſera ſi paſſager, ſi bien environné de l'attention publique, leur nombre d'ailleurs ſi petit, leur liaiſon ſi foible, qu'ils ne ſeront pas à redouter.

D. Que vous promettez-vous enfin de tant de réformes?

R. De manger librement un pain trempé de notre ſueur, de jouir ſans alarme d'une conſcience honnête, de trouver enfin au beſoin un ſûr appui dans la loi.

D. Oſez-vous l'eſpérer?

R. Oui, du cœur bienfaiſant de notre Monarque : il veut le bien, il aime ſon peuple : qu'il vive, un jour peut-être nous ſerons heureux !

F I N.

On a omis un dogme dans ce Catéchiſme, & le voici : le tiers état ne ſera jamais véritablement repréſenté, & par conſéquent il eſt perdu s'il ſe ſoumet à l'injuſte regle du *tour de rôle*, & ſi dès cette année il ne rompt pas cette chaîne.

Ce n'eſt pas tout. Il faut que

toutes les Vigueries donnent à leurs députés des inſtructions par écrit & dont il ne leur ſoit pas permis de s'écarter. Sans ces précautions, le Clergé & la Nobleſſe écraſent le tiers état : il peut ſe le tenir pour dit.

*10